

GE_GERICHTE A/403/2012 vom 27. August 2012

GE Cour de justice, 2012-08-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_403_2012

FR: GE_GERICHTE A/403/2012 du 27 août 2012

IT: GE_GERICHTE A/403/2012 del 27 agosto 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.08.2012
A/403/2012

A/403/2012 ATAS/1006/2012 du 27.08.2012 (ARBIT) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/403/2012 ATAS/1006/2012 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES du 27 août 2012 En la cause X_____ à Chêne-Bourg, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître REY Stéphane demandeurs contre Y_____ à Lausanne, Madame D_____, à Lausanne Z_____ à Lausanne, Madame D_____, à Lausanne XA_____ à Lausanne, Madame D_____, à Lausanne défenderesses Vu la demande en paiement de X_____ datée du 3 février 2012, parvenue au Tribunal de céans en date du 8 février 2012 ; Vu l'audience de conciliation du 9 mai 2012 lors de laquelle un délai a été imparti à X_____ pour vérifier que la facture payée était bien la facture concernée, la cause ayant été ensuite agendée au 31 mai 2012 ; Attendu que par courrier du 7 août 2012, X_____ a déclaré retirer sa demande ; Qu'il convient d'en prendre acte ; Que la procédure par-devant le Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonale d'application de la LAMal du 29 mai 1997 - LaLAMal), les frais du Tribunal de 100 fr., ainsi qu'un émolument de 50 fr., seront mis à la charge des parties, à raison de la moitié à la partie demanderesse et de la moitié aux parties défenderesses. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : Prend acte du retrait de la demande. Met les frais du Tribunal d'un montant de 100 fr., ainsi qu'un émolument de 50 fr., à la charge des parties, à raison de la moitié à la partie demanderesse et de la moitié aux parties défenderesses. Raye la cause du rôle. La greffière Florence SCHMUTZ La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.